



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700767-20260708-DCA2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026

Publication : 04/08/2026

Le Président du CCAS
Frédéric DARBON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Séance du 8 juillet 2026**

L'an deux mil vingt six, le 8 juillet, à 18 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DARBON, en suite de la convocation en date du 3 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9 M. Frédéric DARBON, Président, Mme Corinne SERVOISE, Vice-Présidente, M. Didier SERVOISE, Mme Annie KAISER, Mme Elisabeth GANDEMER, Mme Brigitte DUPONT, Mme Marie-Eve GAPIN, M. Michel BESSERON, M. Bernard GAUDINO formant la majorité des membres en exercice.

Absent avec Pouvoir : 0

Absent non représenté : 1 M. Yannick BARRIOS GARCIA

Votants : 9 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Annie KAISER

**Délibération n° 2026-13 :
Adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Maire-Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-30 du Code Général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales et établissements publics de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document constitue un outil de pilotage et de sécurisation de la gestion financière de l'établissement public. Il a pour objet de formaliser et d'harmoniser les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget, tout en contribuant à une meilleure lisibilité des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier précise notamment les processus financiers internes mis en œuvre par le CCAS afin de garantir la cohérence et la fiabilité de la gestion budgétaire et comptable. Il définit également les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la chaîne financière.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le règlement fixe par ailleurs les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles relatives à la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement par l'exécutif.

Le présent règlement pourra être actualisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des pratiques internes de l'établissement public. Il est applicable pour la durée du mandat municipal et par conséquent de son établissement public.

Vu les dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 8 juillet 2026

La Secrétaire de séance,

Mme Annie KAISER



Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).